



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Chêneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	28/06/2021 à 19h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-PV-2021-04
Etat du document	-

Présents	Gwenaëlle Dauce Éric Debosque Frédéric Douchet (distanciel à 19h50) Sylvie Dubromel (à 19h10) Charles Ferté Marc Guérin	Francis Hutin Jérôme Liénard Patricia Lucot Laure Médot (distanciel à 19h20) Bertrand Pointier Nicolas Rébérot
Absent(s) excusé(s)	Nathalie Faccioli	
Absent(s)	Thierry Boin ; Axel Destrez	
Procuration(s)	-	
Secrétaire de séance	Marc Guérin	
Début de la séance	19h00	
Fin de la séance	20h15	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Conseillers votants :	12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021

Date d'affichage 24 juin 2021

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le lundi 19 avril 2021 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCAION

Le 24 juin 2021, nous, Nicolas RÉBÉROT, Maire de Ressons-le-Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 28 juin 2021 à 19h00, à la salle du conseil.

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons-le-Long, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire pour le lundi 28 juin 2021 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Nicolas RÉBÉROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 14 avril 2021.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Marc GUÉRIN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En raison du contexte sanitaire, la séance s'est tenue en mode mixte, le distanciel se tenait via le lien ci-dessous :

<https://mairieressons-myfr.3cx.net/open/421b091fb04e908c46f74857ce4ec18ebfb350ef>

1 – Finances

- 11 – DBM 1
- 12 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 13 – Taxe de séjour
- 14 – Règlement ALSH
- 15 – Vente terrains
- 16 – Exonération TFPB

2 – Vie municipale

- 21 – Intégration domaine public

3 – Personnel

- 31 – Création de CEE
- 32 – Création de postes

4 – Questions divers

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé			Vote de la délibération
Nicolas RÉBÉROT	20210628-086-01	Examen DIA			
Nicolas RÉBÉROT	20210628-087-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire			
Bertrand POINTIER	20210628-088-03	DBM 2021-1	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	10 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210628-089-04	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	10 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210628-090-05	Taxe de séjour	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11 0 0 0	A l'unanimité
Jérôme LIÉNARD	20210628-091-06	Règlement ALSH/ALAE	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210628-092-07	Vente terrains	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210628-093-08	Exonération TFPB	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210628-094-09	Intégration dans le domaine public	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210628-095-10	Création de CEE	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité

Nicolas RÉBÉROT	20210628-096-11	Création de poste animateur	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210628-097-12	Création de poste secrétariat service enfance	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210628-098-13	Création de poste responsable du service technique	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité

Objet : Examen des DIA– n°2021-086-01

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Adresse	Transmise par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix
Le clos du Moulin	Me Sabine PALMA	12/05/2021	ZH2	M. LEGRAND Bernard	1 490 m ²	31 500 €
42b rue de Mainville	Me Guillaume BRUYERRE	12/05/2021	C780, 781 & 1167	SARL ARCANE	176 m ²	107 000 €
56 chemin de la Divine	Me Céline NOEL	18/05/2021	A 1191, 1223 & 1226	M. DUBOIS Benjamin	2 276 m ²	42 500 €
5 chemin de croix blanche	Me Gauthier TORDEUX	11/06/2021	C 526 & 527 & ZK 59	M. et Mme HENRIST Nicolas	4 671 m ²	190 000 €

Le Maire annonce qu'il a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2021-087-02

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2020-102 et n° 2020-103 en date du 23 mai 2020 du Conseil Municipal de Ressons-le-Long,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2021-074 du 14/05/2021 : DIA ZH2
- B) Décision n°2021-075 du 14/05/2021 : DIA C780 781 et 1167
- C) Décision n°2021-076 du 18/05/2021 : DIA C1161 et 1163
- D) Décision n°2021-077 du 19/05/2021 : Convention de stage DEMANDRILLE
- E) Décision n°2021-078 du 31/05/2021 : Concession cimetière BALLY
- F) Décision n°2021-079 du 31/05/2021 : RODP GRDF
- G) Décision n°2021-080 du 12/06/2021 : DIA C526 527 et ZK59
- H) Décision n°2021-081 du 17/06/2021 : Retrait décision 34 concession BALLY
- I) Décision n°2021-082 du 22/06/2021 : AAP socle numérique
- J) Décision n°2021-083 du 22/06/2021 : Charte mare remarquable
- K) Décision n°2021-084 du 24/06/2021 : Adhésion UMDA
- L) Décision n°2021-085 du 26/06/2021 : Reversement taxe de séjour airbnb mai 2021

1 – FINANCES

11 – Objet : DBM 2021-1 - n° 2021-088-03

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le maire indique au conseil la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 041 – opérations patrimoniales en recettes et en dépenses en vue d'intégrer dans l'actif de la commune à sa juste valeur la parcelle AA94 acquise pour la valeur symbolique de 1 € ; des ajustements d'imputations budgétaires sont également à prévoir.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante au budget de l'exercice 2021 :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n° 2021-01

FONCTIONNEMENT

RECETTES				DÉPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chapitre	Article	Désignation	Montant
13	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	- 270	022	022	Dépenses imprévues	2 300
70	70323	RODP	900				
73	7368	Taxes locales publicité extérieure	1 800				
74	744	FCTVA	- 130				
TOTAL			2 300	TOTAL			2 300

INVESTISSEMENT

RECETTES					DÉPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant	Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant
041	1328	OPFI	Acquisition parcelle AA 94	2 319	041	2111	OPFI	Acquisition parcelle AA 94	2 319
10	10226	OPFI	FCTVA	8 250	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	8 250
TOTAL				10 569	TOTAL				10 569

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

CHARGE et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

12 – Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - n° 2021-089-04

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Tarifs TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 (par m² et par an)

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarifs 2022 applicables aux enseignes	7,10 €	16,20 €	32,40 €

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarifs 2022 applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	16,20 €	32,40 €
Tarifs 2022 applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	48,60 €	97,20 €

Adopté à l'unanimité.

DIT que les tarifs suivront le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année

CHARGE et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

13 – Objet : Taxe de séjour 2022 - n° 2021-090-05

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

La commune de Ressons-le-Long a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 1995 et maintient son opposition au transfert de cette taxe à la CC Retz-en-Valois.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour

- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (voir : article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Elle sera calculée avec un abattement de 75 %.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Aisne par délibération en date du 30 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Ressons-le-Long pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,10 €	0,41 €	4,51 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs au réel doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du secrétariat de mairie.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le secrétariat de mairie transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Pour les hébergeurs soumis à la taxe forfaitaire, le paiement sera effectué en une seule fois avant le 31 octobre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

14 – Objet : Règlement ALSH/ALAE - n° 2021-091-06

RAPPORTEUR : Jérôme LIÉNARD

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur.

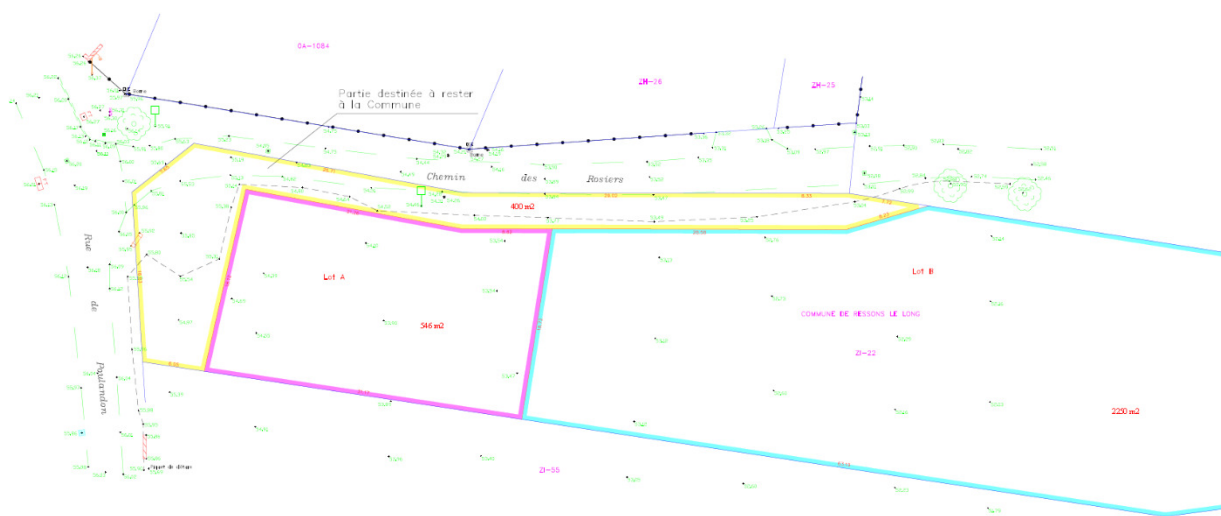
Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur ci-annexé ;
PRECISE qu'il est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

15 – Objet : Vente terrains - n° 2021-092-07
RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De **PERMETTRE** la vente des deux lots conjointement au prix de 85 000 € dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié et intervenir pour toutes les formalités afférentes à la vente des terrains.
- Que la recette sera encaissée à l'article 775



Charge et délègue le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

16 – Objet : Exonération TFPB - n° 2021-093-08
RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 – VIE MUNICIPALE

21 – Objet : Intégration dans le domaine public ZI84 - n° 2021-094-09
Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **précise** que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **demande** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.



3 – PERSONNEL

31 – Objet : Création de CEE – n°2021-095-10

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement

Le Conseil municipal,

DÉCIDE le recrutement de 3 animateurs maximum sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH municipal pour les périodes :

Du 26 juillet 2021 au 09 août 2021

DU 23 août 2021 au 27 août 2021

Du 25 au 29 octobre 2021

Du 14 au 18 février 2022

Du 18 au 22 avril 2022

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le maire,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière conformément au tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

32 – Création de postes

Objet : Création de poste animateur – n°2021-096-11

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent de responsable du service technique à temps non complet soit 9/35^{ème} pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir les enfants
- Animer

- Préparer les repas dans le respect de la méthode HACCP
- Participer à l'assistance et à l'accompagnement des enfants durant le temps de cantine
- Entretien des locaux et le matériel de la cantine et accueil collectif de mineurs

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant d'un des cadres d'emplois ou grades visés ci-dessous :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire ou stagiaire ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le métier ou d'un niveau de diplôme équivalent à un niveau III et sa rémunération sera calculée, au regard de ces 2 critères. L'indice de rémunération correspondra aux grilles indiciaires des grades de recrutement visés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Objet : Création de poste agent administratif polyvalent au service enfance – n°2021-097-12

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent de responsable du service technique à temps non complet soit 5/35^{ème} pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir et renseigner les usagers et administrés
- Assurer la conduite des dispositifs CEJ/CTG
- Enregistrer et rédiger des courriers et des documents administratifs
- Participer au projet global de la collectivité
- Gérer la facturation, éditer titres et mandats
- Gérer du personnel

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant d'un des cadres d'emplois ou grades visés ci-dessous :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire ou stagiaire ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le métier ou d'un niveau de diplôme équivalent à un niveau III et sa rémunération sera calculée, au regard de ces 2 critères. L'indice de rémunération correspondra aux grilles indiciaires des grades de recrutement visés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Objet : Création de poste responsable service technique - n° 2021-098-13

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent de responsable du service technique à temps non complet soit 34/35^{ème} pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'assistance et le conseil aux élus
- Piloter et manager les équipes techniques
- Mettre en œuvre des projets et contrôler des interventions dans le secteur technique
- Encadrer les équipes techniques
- Gérer les moyens techniques
- Entretien des espaces verts et voiries
- Réaliser des petits travaux des bâtiments
- Entretien du matériel technique

Ce poste sera occupé par un agent relevant d'un des cadres d'emplois ou grades visés ci-dessous :

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire ou stagiaire ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le métier ou d'un niveau de diplôme équivalent à un niveau III et sa rémunération sera calculée, au regard de ces 2 critères. L'indice de rémunération correspondra aux grilles indiciaires des grades de recrutement visés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ressons-le-Long, 5 juillet 2021

Le maire,

Nicolas RÉBÉROT

